

Plan Particulier de Mise en Sûreté face aux Risques Majeurs

1) Les établissements publics face à l'accident majeur :

Qu'est-ce que l'accident majeur ?

C'est un événement d'origine naturelle, technologique (tempête, inondation, séisme, nuage toxique...) ou humaine, qui cause de très graves dommages à un grand nombre de personnes, aux biens et à l'environnement. Par sa gravité ou son étendue, il provoque une situation de crise et l'organisation de secours demande une très importante mobilisation des personnes et des services, voire la mise en place de moyens exceptionnels. Périodiquement, des écoles et des établissements scolaires sont confrontés à ce genre d'événements et doivent s'y préparer pour pouvoir les affronter de la manière la mieux appropriée.

Un plan particulier de mise en sûreté.

Outre les mesures de prévention qui ont pu être mises en place, un plan particulier de mise en sûreté des personnes constitue, pour chaque école ou établissement, la meilleure réponse permettant de faire face à la gravité d'une situation d'accident majeur en attendant l'arrivée des secours.

Le plan particulier du Lycée Jeanne d'Arc est à présenter au conseil d'administration.

2) Prise en compte de la dimension éducative :

B.O. n° 3 du 30 mai 2002 – Hors Série.

La communauté scolaire a non seulement le devoir d'assurer la sécurité des élèves qui fréquentent les écoles et les établissements scolaires, mais également le devoir de prévoir, dans les activités d'enseignement, une éducation à la sécurité. Cette éducation globale doit prendre en compte les risques majeurs et intégrer les conduites à tenir pour y faire face.

Une information nécessaire et obligatoire (circulaire n° 83-550 du 15 novembre 1983, annexe 1)

À tous les niveaux de la scolarité, il est donc nécessaire et obligatoire d'apporter aux élèves une information sur :

- la nature des risques encourus et prioritairement sur ceux auxquels l'école ou l'établissement est exposé ;
- les mesures de prévention et de protection mises en œuvre dans l'école ou l'établissement ;
- les conduites qu'ils auront à tenir pour se préserver le plus efficacement possible.

Une éducation citoyenne

Au-delà de la simple information, il appartient à la communauté scolaire de mettre en place une véritable éducation aux risques qui s'inscrit dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté.

Il s'agit en effet, en complémentarité avec les actions de prévention et de secours conduites par les organismes institutionnels de :

- faire prendre conscience aux élèves que chacun doit être attentif à sa propre sauvegarde et peut contribuer éventuellement à celle des autres ;
- développer l'idée qu'un comportement responsable et solidaire permet de faire face plus efficacement aux risques.

On pourra pour cela :

- associer les élèves à certains aspects de l'élaboration du *Plan particulier de mise en sûreté* en les confrontant avec des réalités concrètes et en développant le lien avec les familles et les autres acteurs de la société ;
- confier à certains élèves des responsabilités après avoir déterminé dans quelle mesure, en fonction de leur âge, de leurs compétences et de leur maturité, certains rôles peuvent leur être confiés.

Une intégration dans les programmes scolaires

Différents champs disciplinaires ou disciplines constituées offrent, en fonction de l'âge des élèves, un accès privilégié à la connaissance des risques naturels ou technologiques majeurs, qu'il s'agisse de leurs origines, des conditions de leur apparition ou des conséquences qu'ils entraînent.

Il est primordial que les enseignants intègrent ces notions dans leur enseignement, conformément aux programmes de leur classe, et qu'ils les relient à des situations concrètes, rencontrées dans l'environnement proche ou rapportées par les médias (voire dans la vie de l'école ou de l'établissement).

Ils mettent ainsi en place de façon transversale une réelle culture du risque et une éducation de la responsabilité.